



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 2 février 2022, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien André Poirier (no de membre 96181), dont le domicile professionnel est situé au 330, boul. de l'Ange Gardien, L'Assomption (Québec) J5W 1S3, conformément aux dispositions de l'article 55 du *Code des professions*, de sorte que celui-ci ne puisse exercer les activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* qu'en présence de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice entrera en vigueur le 10 mars 2022.

Montréal, ce 7 février 2022.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre